

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 10 septembre 2026

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT****n° A 2026-09-0465**

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Route de Kerdonval à Bohars
A compter du 14 septembre 2026
Durée estimée : 1 mois
Remplacement d'appuis téléphoniques**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant du GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants, 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans, en date du 15 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement d'appuis téléphoniques route de Kerdonval, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE**Article 1 : Stationnement**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 14 septembre 2026, durée estimée : 1 mois**), la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du chantier, route de Kerdonval.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Propreté du chantier

A la fin du chantier, le GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants s'engagent à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Le GROUPE ALQUENRY
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- bretag-ut29.uc2-4@direccte.gouv.fr

A BREST, le huit septembre deux mille vingt-six

Le Président,

Stéphane ROUDAUT